



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

INSERTION SALARIES HANDICAPES

Faire mieux !

L'insertion des personnes en situation de handicap est l'objet d'une nouvelle négociation en vue d'un accord triennal pour la période 2014-2016.

La CFDT s'engage dans cette négociation pour obtenir de nouveaux droits et aller résolument vers les 6% de salariés handicapés dans l'entreprise.

La CFDT tire un bilan mitigé de l'application de l'accord précédent.

La CFDT tire un bilan mitigé de l'application de l'accord précédent.

Si des avancées sont indéniables, l'embauche en CDI est toujours aux abonnés absents

...

➤ Des avancées indéniables.

✎ Pour ne citer que les principales :

- Le taux d'emploi progresse et devrait atteindre 5% à la fin de l'année.
- Un TPSH⁽¹⁾ plus avantageux par rapport aux valides : à la fin 2012, 156 salariés dans le dispositif TPSH (dont 57 à 80%, 5 à 75%, 11 à 70% et 83 dans la formule à 65%). A ce jour, 176 salariés sont en TPSH.
- Augmentation des mises en conformité de locaux et de certains équipements individuels.
- Intégration des C3R⁽²⁾ dans les dispositifs de l'accord.
- Désignation d'un référent local pour être au plus près du terrain pour l'accompagnement des travailleurs handicapés.
- Une communication renforcée.



➤ Mais l'embauche en CDI est toujours aux abonnés absents

En effet, sur les 375 recrutements promis, seuls 180 seront réalisés en fin d'année.

Cet échec n'est pas une fatalité : en effet, si la plupart des Directions Orange ont rempli leurs contrats, il n'en va pas de même pour les Directions nationales (*Divisions*).



La CFDT n'accepte pas que certaines directions n'aient pas joué le jeu !

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

La CFDT engagée pour dynamiser l'insertion !

➤ **La CFDT, agit concrètement depuis longtemps en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap. Elle compte résolument faire bouger les curseurs dans le cadre d'un nouvel accord.**

- ✚ Proposer un TPSH revalorisé :
 - Passage de 40 à 46 mois libérés pour le TPSH 65% avec une amélioration des seuils minimaux de rémunération
 - 1800 € bruts mensuels pour les salariés non cadres ;
 - 2500 € bruts mensuels pour les cadres ;
 - Définir des règles et le montant de la prime selon les situations individuelles (revenus, cadre familial...)
- ✚ Création d'un Temps Partiel Handicap (TPAH) :
 - Dès 50 ans pour les personnes reconnues RQTH⁽³⁾. Afin d'inciter l'entreprise à maintenir dans l'emploi les salariés âgés présentant un risque d'inaptitude compte tenu de leur handicap dans les 5 années précédant leur départ à la retraite.
- ✚ Améliorer les parcours professionnels débouchant sur des promotions ;
- ✚ Mieux accueillir et informer les travailleurs handicapés et plus particulièrement les nouveaux embauchés,
- ✚ Aider les parents (*travaillant dans l'entreprise*) ayant des enfants handicapés lourds par des facilités de service ;
- ✚ Mieux coordonner les différents acteurs s'occupant de la prise en charge des travailleurs handicapés ;
- ✚ Embaucher 6% de travailleurs handicapés sur le total des embauches externes ;
- ✚ Maintenir le budget dédié aux ateliers protégés par solidarité avec les salariés handicapés ne pouvant pas intégrer des entreprises « lambda ».
- ✚ Maintenir le budget global de l'accord (11 M€).

La négociation doit se terminer mi-décembre normalement !

La CFDT s'engage et ne lâche rien dans cette négociation pour améliorer concrètement le quotidien des salariés en situation de handicap.



Glossaire

- ✚ ⁽¹⁾ **TPSH** : Temps Partiel Senior Handicap
- ✚ ⁽²⁾ **C3R** : Commission de Réadaptation, Réorientation, Reclassement.
- ✚ ⁽³⁾ **RQTH** : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.



**VOTEZ
CFDT**

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**